

ARRÊTÉ ASSOCIATIF
N°AR-20260429-01-OREMIS

Portant délégation de signature au Directeur général des services pour les partenariats non financiers

Le Président de l'association

Vu les statuts de l'association OREMIS ;

Vu les règles et réglementations internes de l'association OREMIS ;

Vu la nomination de M. Louis DURUT en qualité de Directeur général des services ;

Considérant que, pour les besoins du bon fonctionnement des services, de la continuité opérationnelle et de la conduite des projets associatifs, il y a lieu de permettre au Directeur général des services de signer certains actes courants au nom de l'association ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au Directeur général des services pour certains actes de gestion courante ;

Considérant que cette délégation ne saurait avoir pour effet d'engager financièrement l'association ni de dessaisir les organes compétents de leurs attributions statutaires, budgétaires ou stratégiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne délégation de signature à M. Louis DURUT, Directeur général des services, sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'effet de signer, au nom de l'association OREMIS, les conventions, accords, lettres d'intention, documents de coopération et actes nécessaires à la conclusion et à l'exécution des partenariats courants de l'association.

Cette délégation s'exerce uniquement pour les partenariats ne comportant aucun engagement financier, direct ou indirect, à la charge d'OREMIS.

Article 2 : La présente délégation couvre les partenariats non financiers entrant dans l'objet social d'OREMIS, notamment :

1. les coopérations associatives ;
2. les partenariats de visibilité ;
3. les participations événementielles ;
4. les interventions bénévoles ;
5. les soutiens logistiques sans facturation ;
6. les échanges de communication ;
7. les documents préparatoires ou d'exécution liés à ces partenariats.

Article 3 : La présente délégation ne permet pas au Directeur général des services d'engager financièrement l'association, directement ou indirectement, ni de signer un acte comportant une obligation de paiement, une prestation rémunérée, une dette, une commande ou toute autre charge financière pour OREMIS.

Elle ne permet pas davantage de signer un acte présentant un caractère stratégique, sensible ou dépassant la gestion courante, notamment lorsqu'il implique une clause d'exclusivité, un traitement de données personnelles, une utilisation commerciale de l'image d'OREMIS ou une décision relevant d'un organe compétent de l'association.

Tout acte dépassant ce cadre est soumis à validation préalable de l'autorité compétente.

Article 4 : Tout partenariat signé au titre du présent arrêté est communiqué au Président dans un délai raisonnable, avec indication de son objet, du partenaire concerné et du projet rattaché.

Le Directeur général des services tient à disposition du Président et du Conseil d'administration tout document utile au contrôle des actes signés au titre de la présente délégation.

En cas de doute sur la portée juridique, institutionnelle ou stratégique d'un acte envisagé, le Directeur général des services peut saisir le comité consultatif d'experts juridiques du Conseil d'administration pour avis préalable.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation comportent la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,
M. Louis DURUT**

Article 6 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature.

Elle est accordée à M. Louis DURUT en considération de ses fonctions de Directeur général des services et cesse de plein droit à la fin de celles-ci.

Elle peut être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment par arrêté du Président.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/04/2026 16:50

à ISTRES
le Président.
M. Lucas VOLET



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours interne devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication interne.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).

Certificat de signature

Événements de signataire	Signature	Détails
<p>Mateo LAURENT mateo.laurent@oremis.fr</p> <p>Cc</p> <p>Niveau d'authentification: Email</p>	<p>N/A</p> <p>Adresse IP: Inconnu</p> <p>Appareil: Unknown</p>	<p>Envoyé: 2026-04-29 02:50:18 PM (UTC)</p> <p>Vu: Inconnu</p> <p>Signé: Inconnu</p> <p>Raison: Je dois recevoir une copie de ce document</p>
<p>Lucas VOLET lucas.volet@oremis.fr</p> <p>Signataire</p> <p>Niveau d'authentification: Email</p>	 <p>ID de signature: CMOK697JD02QYQU23ZQ1GXQRJ</p> <p>Adresse IP: 162.159.122.118</p> <p>Appareil: Linux - Firefox 150.0</p>	<p>Envoyé: 2026-04-29 02:50:19 PM (UTC)</p> <p>Vu: 2026-04-29 02:50:21 PM (UTC)</p> <p>Signé: 2026-04-29 02:50:25 PM (UTC)</p> <p>Raison: Je suis le propriétaire de ce document</p>



Certificat de signature fourni par:  **Documenso**